

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 202

Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,
Rue barrée,

Du mardi 06 Mai 2025,
Au mercredi 07 Mai 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une
taxe de déménagement pour les entreprises
chargées d'effectuer un déménagement pour le
compte d'un tiers sur le domaine public soumis au
stationnement payant,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 fixant la taxe de
déménagement à hauteur de 28 € TTC,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de
Mme CLAROT Marion, au droit du 15 rue de Léon
Fautrat, il est nécessaire d'autoriser le
stationnement et de barrer la rue du Four.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à **Mme CLAROT Marion**, au droit de la rue du
Four, du mardi 06 Mai 2025 au mercredi 07 Mai 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue du Four, du mardi 06
Mai 2025 au mercredi 07 Mai 2025.

Article 3 : **Mme CLAROT Marion** est autorisée à barrer la rue du Four, du mardi 06 Mai 2025 au
mercredi 07 Mai 2025.

Article 4 : Les panneaux de rue barrée seront livrés par les services techniques et mis en place par **Mme
CLAROT Marion**.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

24 AVR. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire